

Le Président de Nîmes Université,

Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approuvant ses statuts ;

Vu la délibération n° 2025-15 du Conseil d'administration de Nîmes Université en date du 11 mars 2025, approuvant la délégation de compétence au Président pour fixer les tarifs d'inscription aux événements scientifiques organisés par l'établissement ;

Vu les éléments transmis relatifs au colloque « NEUROPRISM – L'intelligence artificielle au service de la santé mentale », organisé sous la responsabilité scientifique de Mme le Professeur Valérie Compan, les 20 et 21 juin 2025 ;

Arrête :**Article 1er – Objet**

Le présent arrêté fixe les droits d'inscription au colloque scientifique NEUROPRISM, organisé par Nîmes Université en partenariat avec le CHU de Nîmes et les structures associées, les 20 et 21 juin 2025 à Nîmes.

Article 2 – Publics concernés et tarifs applicables

Les droits d'inscription sont fixés selon les catégories suivantes :

Catégorie de participant	Tarif TTC	Prestations incluses
Exposants	1 400 €	Espace stand 9m ² , supports de communication, documentation, logo sur les supports, accès complet, déjeuner et pauses
Professionnels	340 €	Accès aux conférences, sessions B2B, documentation, déjeuner, pauses café
Participants aux conférences uniquement	49 €	Accès plénières, documentation numérique, activité immersive, temps d'échange
Étudiants (sur présentation de justificatif)	20 €	Accès complet au programme scientifique, documentation numérique, pauses café

Article 3 – Modalités d'inscription et de paiement

Les inscriptions s'effectuent exclusivement en ligne sur le site de l'événement :

<https://neuroprism.unimes.fr>

Le règlement des droits d'inscription se fait par carte bancaire.

Article 4 – Conditions d'annulation

Toute demande d'annulation d'inscription au colloque NEUROPRISM devra être formulée par écrit et transmise à l'adresse suivante : neuroprism@unimes.fr , avant la date d'ouverture de la manifestation scientifique.

Les demandes formulées à compter de la date d'ouverture de l'événement ne donneront lieu à aucun remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié (hospitalisation, accident grave, décès du participant ou d'un proche au premier degré, sinistre grave au domicile).

En cas de non-présentation sans notification préalable, aucun remboursement ne pourra être accordé.

Les éventuels remboursements seront traités après la clôture du colloque. En cas de non-règlement au moment de l'annulation, les frais engagés resteront dus.

Article 5 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature. Il sera publié sur le site internet de Nîmes Université et affiché au sein des locaux administratifs.

Fait à Nîmes, le 23 mai 2025

Le Président de Nîmes Université
Pr. Benoît ROIG

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit d'un recours administratif gracieux devant le président l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision, soit d'un recours contentieux adressé Tribunal administratif de Nîmes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr